

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2503

présenté par

M. Venteau, M. Damaisin, Mme Brulebois, Mme Gipson, M. Pichereau, M. Perea et M. Moreau

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il peut, le cas échéant, former un avis qui, s'il est adopté à la majorité qualifiée, devient opposable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à intégrer des citoyens tirés au sort dans le comité des partenaires des autorités organisatrices de la mobilité, en prévoyant que ledit comité puisse être consulté sur tout projet de mobilité.

Au-delà d'une simple consultation, il faut donner un rôle plus important à ce comité. Cet amendement a donc pour objectif de rendre la démocratie des transports effective en permettant au comité des partenaires des AOM de former des avis opposables s'ils sont adoptés à la majorité qualifiée.